Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 mars 2016
(OR. en)

15062/1/15
REV 1 COR 1

LIMITE

PV/CONS 70
JAI 979
COMIX 667

PUBLIC

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet:	**3433e** session du Conseil de l'Union européenne (**JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**), tenue à Bruxelles les 3 et 4 décembre 2015

Dans le document ST 15062/1/15 REV 1, à la page 10, les points 17 et 18 doivent se lire comme suit:

17. <u>Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme de crise concernant la relocalisation et modifiant le règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride</u> [première lecture][1]

= État des travaux
14513/15 ASIM 157 CODEC 1578

<u>Le Conseil</u> a tenu une brève discussion sur la proposition visée en objet.

À l'issue de cette discussion, la présidence a invité

– les instances préparatoires du Conseil à poursuivre l'examen de la proposition;

– la Commission à accélérer ses travaux sur le règlement de Dublin modifié;

– les États membres à s'engager pleinement dans la mise en œuvre des programmes de relocalisation temporaire.

[1] À titre exceptionnel, en présence des États associés.

18. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une liste commune de l'UE des pays sûrs aux fins de la directive 2013/32/UE du Parlement et du Conseil relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale, et modifiant la directive 2013/32/UE [première lecture]

= État des travaux

La présidence a rendu compte de l'état d'avancement de l'examen de la proposition visant à établir une liste de l'UE recensant les pays d'origine sûrs. La présidence a souligné qu'il était nécessaire de faire avancer rapidement les discussions menées sur cette proposition.